

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation :
17 septembre 2026
Date d'affichage :
17 septembre 2026

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTRAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LE BARS

DELIBERATION 56/2026

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LA METAIRIE NEUVE – PROPOSITION D'INTERVENTION DU SDE

Vu le règlement financier du SDE 22

Considérant que, suite à une intervention de l'entreprise LE DU RESEAUX chargée de l'entretien des installations d'éclairage public de la commune, l'état vétuste du réseau situé rue de la Métairie Neuve a été constaté

Considérant que le SDE22 a procédé à l'étude de la rénovation des lanternes des foyers S0791-805, conformément au descriptif et au plan transmis à la commune

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 2 060.64 € TTC, montant correspondant au coût des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi

Considérant que conformément au règlement financier du SDE22, la participation financière prévisionnelle de la commune est estimée à 1 240.20 €

Considérant que la participation réelle de la commune sera révisée en fonction du coût réel des travaux

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE La participation financière prévisionnelle de la commune à hauteur de 1 240.20 € étant précisé que le montant définitif sera ajusté en fonction du coût réel des travaux

PREVOIT l'inscription de cette dépense au compte 204158 conformément aux indications du SDE22 et de procéder à son amortissement selon les règles applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition financière du SDE 22 ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND



La secrétaire de séance
Marie-Claire LE BARS

